Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 048-214801326-20230609-590623-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE SEANCE VENDREDI 9 JUIN 2023	CONSEILLERS MUNICIPAUX : EN EXERCICE : 15 PRÉSENTS : 11 Procurations : 3 Absent : 1

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Monsieur DOLADILLE Damien à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel, Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL Emilie.

Absent : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

5 – OBJET : AMORTISSEMENT DES FRAIS ET FONDS DE CONCOURS CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.
Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe intangible de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les règles d 'amortissement suivantes :
Immobilisations Incorporelles (subventions d'équipement versées) :

- Les subventions versées à des organismes publics pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études sont amorties sur une durée de 5 ans
- Les subventions d'équipement versées à des organismes publics pour financer des biens immobiliers ou des installations sont amorties sur une durée de 15 ans sauf cas particulier des fonds de concours du SDEE qui font l'objet d'une délibération spécifique fixant la durée d'amortissement au cas par cas

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 048-214801326-20230609-590623-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter à compter du 1er janvier 2024 les durées d'amortissement telles qu'indiquées ci-dessus et la méthode du prorata temporis.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Le Maire,

Samuel SOULIER.

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)